

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11603

présenté par
Mme Panot

ARTICLE 54

L'alinéa 4 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent.

Le groupe de la France insoumise est opposé à la possibilité de conclure des conventions tel que prévu par la réforme compte tenu de l'absence de garantie exprimée entre les organismes chargés de la gestion de régimes de retraite légalement obligatoires et la Caisse nationale de retraite universelle."